

**Concours JOURNÉE TE V' LÀ ENFIN DU PROJET UN ABRI POUR CHAQUE AMI DE ROYALE®**  
**RÈGLEMENTS OFFICIELS**

---

1. **Concours.** Concours JOURNÉE TE V' LÀ ENFIN DU PROJET UN ABRI POUR CHAQUE AMI DE ROYALE®
2. **Commanditaire.** Les Produits de consommation Irving Limitée.
3. **Période du concours.** La période du concours commence le 25 juillet 2024 à 9 h (HAE) et se termine le 27 novembre 2024 à 9 h (HNE). Durant la période du concours, il y aura quatre (4) « albums du mois », dont chacun aura ses propres dates et heures aux fins de la soumission des photos en vue de participer au tirage au sort correspondant. La date et l'heure du début et de la fin de la période de soumission des photos pour chaque album du mois se trouvent à la section 5 plus bas. Dans le cadre du concours, les serveurs informatiques du concours (les « **serveurs informatiques** ») serviront d'unique déterminant officiel de la date et de l'heure, notamment quant à la réception de toute participation admissible. Une preuve de transmission (comme une capture d'écran) ou une tentative de transmission ne constitue pas en soi une preuve de transmission ou de réception suffisante pour le commanditaire ou les serveurs informatiques du concours.
4. **Admissibilité.** Le participant doit a) être un employé d'un refuge pour animaux au Canada choisi par le commanditaire pour participer à ce concours et b) avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence, et avoir été désigné par le refuge pour animaux participant en tant que responsable de la correspondance avec le commanditaire ainsi que pour représenter et engager le refuge durant le concours (le « **représentant du refuge** »). Sont inadmissibles à être désignés représentants d'un refuge les employés, dirigeants, administrateurs, représentants et mandataires du commanditaire et de ses sociétés affiliées (y compris, mais sans s'y limiter, la société mère et ses sociétés sœurs ou autrement affiliées), de l'entité indépendante responsable du concours, des agences de publicité ou de promotion, ou de tout autre tiers engagé pour concevoir ou gérer le présent concours, y compris les fournisseurs du matériel ou des services connexes, ainsi que les membres de leur famille immédiate et toute personne qui vit sous le même toit que tout employé, dirigeant, administrateur, représentant ou mandataire susmentionné. Aux fins des présents règlements, s'entend de « famille immédiate » la mère, le père, la sœur, le frère, le fils, la fille, l'époux ou l'épouse, y compris le conjoint de fait, quel que soit son lieu de résidence. Les groupes, clubs, organismes, entreprises et entités tant commerciales que non commerciales ne peuvent participer au concours.

## 5. Dates pour la soumission des photos dans les albums du mois.

Album	Album d'août	Album de sept.	Album d'oct.	Album de nov.
Date de début des soumissions	25 juillet	29 août 9 h HAE	26 sept. 9 h HAE	25 oct. 9 h HAE
Date de fin des soumissions	28 août 9 h HAE	25 sept. 9 h HAE	23 oct. 9 h HAE	27 nov. 9 h HNE

6. **Méthode de participation. Aucun achat requis.** Dans le cadre de chaque album du mois, le représentant du refuge doit visiter le lien fourni par le commanditaire (le « **site Web du concours** »), cocher la case pour indiquer qu'il a lu et compris les règlements officiels et accepte de s'y conformer, et téléverser des photos d'animaux de son refuge qui ont trouvé un foyer permanent. Chaque photo doit être en format JPG ou PNG et satisfaire aux critères de soumission énoncés plus loin. Le représentant peut aussi téléverser une seule photo à la fois. Le refuge obtiendra une participation pour chaque photo téléversée dans un album du mois.
7. **Limites quant au nombre de participations.** Le représentant du refuge peut téléverser autant de photos qu'il le souhaite dans un album du mois, mais chaque refuge peut uniquement obtenir 5 participations par album. Le représentant du refuge doit utiliser une seule adresse de courriel durant la période du concours et elle doit être associée au refuge.
8. **Critères de soumission des photos.** Pour donner droit à une participation, chaque photo :
- doit avoir été prise au Canada;
  - doit montrer un animal de compagnie qui a été adopté au refuge et au nom duquel le représentant téléverse la photo;
  - ne doit pas porter atteinte aux droits de tout tiers, y compris le droit à la confidentialité, les droits de la personnalité et les droits de la propriété intellectuelle;
  - sans limiter la portée générale du point « c » ci-dessus, ne doit pas montrer quiconque sur la photo avant d'avoir obtenu au préalable son autorisation expresse à y figurer;
  - ne doit pas être altérée ou générée à l'aide de l'IA (le recadrage des photos et les corrections de tons ou de couleurs sont autorisés, y compris la conversion au noir et blanc);
  - ne doit pas avoir déjà été publiée, utilisée à des fins commerciales ou soumise dans le cadre d'une autre compétition ou d'un autre concours;
  - ne doit pas être de nature explicite ou de mauvais goût (tel que déterminé par le commanditaire ou l'entité indépendante chargée de juger le concours à leur absolue discrétion);
  - ne doit faire l'objet d'aucune interdiction de publication par le commanditaire en lien avec toute publicité liée au concours, y compris la publication des photos elles-mêmes.
9. **Tirage au sort et probabilités.** Dans les trois (3) jours ouvrables environ suivant la fin d'un album du mois, un tirage au sort sera effectué parmi toutes les participations reçues dans le cadre de

l'album du mois. Un total de 102 refuges partenaires ont été invités à participer à ce concours. Les probabilités de gagner sont fonction du nombre total de participations reçues de chacun des refuges participants durant l'album du mois.

10. **Confirmation du gagnant.** Le représentant du refuge sélectionné lors du tirage au sort sera avisé par courriel dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage au sort à l'aide de l'adresse de courriel fournie lors de la soumission de la photo. Le commanditaire se dégage de toute responsabilité quant aux tentatives échouées de communiquer avec le représentant du refuge, notamment, sans limiter ce qui suit, advenant le renvoi d'un courriel ou l'échec d'entrer en communication par courriel avec le représentant du refuge dans les cinq (5) jours ouvrables postérieurs à la date de transmission de l'avis par courriel. Pour être confirmé gagnant, le représentant du refuge devra i) répondre par courriel à l'avis envoyé par courriel dans les cinq (5) jours ouvrables postérieurs à la date de son envoi, ii) répondre correctement, sans aide mécanique ou autre et dans l'échéance donnée, à une question d'habileté mathématique posée par courriel, iii) si le commanditaire l'exige, soumettre une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le commanditaire – notamment, sans toutefois s'y limiter, une pièce d'identité délivrée par un gouvernement avec photo) et iv) se conformer strictement aux présents règlements officiels. Dans les délais prescrits, le représentant du refuge devra imprimer, signer et retourner par courriel ou télécopieur la Déclaration de conformité aux règlements officiels ainsi que le Formulaire d'exonération de responsabilité et de consentement à la publicité du commanditaire (ci-après « formulaires du gagnant »), par l'entremise desquels il autorise le commanditaire à utiliser sans restriction les photos soumises, ses nom, adresse (ville et province ou territoire), photographies, images et ressemblances, ainsi que toute déclaration quant au concours ou au prix, sans avis ni dédommagement supplémentaire, en relation à toute publicité menée par le commanditaire ou en son nom à l'égard du concours, peu importe le support médiatique utilisé, y compris les sites des réseaux sociaux en ligne. Si le représentant du refuge ne peut être confirmé gagnant à l'issue de la démarche susmentionnée, le commanditaire le disqualifiera et choisira un participant admissible subsidiaire. Cette démarche sera répétée jusqu'à ce qu'un (1) refuge ait été confirmé gagnant ou jusqu'à l'épuisement des participations admissibles, la première de ces éventualités ayant préséance. Dans un tel cas, ou advenant que le prix ne puisse pas être octroyé, ni le représentant d'un refuge, ni le refuge qu'il représente, ni un tiers ne pourront déposer une réclamation à l'encontre du commanditaire en relation à sa disqualification ou en conséquence de celle-ci ou en relation à toute autre facette du concours.
11. **Prix.** Durant la période du concours, il y aura quatre (4) prix à gagner, soit un par album du mois, chacun consistant en un chèque de 1 000 \$ CAN payable au refuge gagnant, et une campagne de financement consacrée au refuge gagnant d'une durée approximative de trois (3) jours qui se déroulera sur les plateformes Instagram ou Facebook du commanditaire (« **campagne de financement** »). Le commanditaire égalera les dons versés durant la campagne de financement

jusqu'à concurrence de 2 000 \$ CAN. La valeur approximative au détail du prix est de 3 000 \$ CAN. La valeur réelle du prix peut varier en fonction des dons reçus durant la campagne de financement.

12. **Restrictions relatives aux prix.** Le prix doit être accepté tel quel, sans aucune déclaration ni garantie. Le prix ne peut pas être remplacé, échangé contre de l'argent ou cédé; toutefois, si le prix ou un élément du prix ne peut être octroyé tel que précisé aux présentes, peu importe le motif, le commanditaire se réserve le droit de le remplacer par un prix ou un élément du prix de valeur égale ou supérieure (selon sa valeur approximative au détail précisée aux présents règlements officiels). Le gagnant du prix assume tous les coûts et toutes autres dépenses non précisés dans les présents règlements. En acceptant le prix, le gagnant confirmé accepte de renoncer à tout recours contre les renoncataires si le prix ou un élément du prix n'est pas satisfaisant, en tout ou en partie.

**Limite relative aux prix.** Un seul prix par refuge durant la période du concours.

13. **Annulation des participations.** Dans les scénarios suivants, les participations seront annulées : les participations qui ne satisfont pas aux critères de soumission; les participations en retard, perdues, volées, illisibles, endommagées, mal adressées, tronquées, brouillées, altérées, irrégulières ou incomplètes (notamment quant aux noms, aux adresses et à toute autre information nécessaire); celles soumises au moyen d'une adresse de courriel invalide; et celles dont le nom en entier ne correspond pas à celui du titulaire autorisé du compte de l'adresse de courriel (tel que défini ci-après) utilisé pour transmettre la participation. Les participations doivent être soumises par la personne qui participe au concours au nom d'un refuge et non par un tiers en son nom.
14. **Disqualification des participants.** Dans les scénarios suivants, les participants seront disqualifiés et toutes les participations reçues de telles personnes seront annulées : les participations soumises par toute personne qui n'est pas autorisée à représenter un refuge participant, les participations générées par script, macro, robotique, programme ou par tout autre moyen automatisé; les participations ou les participants qui ne répondent pas ou ne se conforment pas à l'une ou à l'ensemble des modalités des présentes, y compris l'omission de soumettre au commanditaire une preuve d'identité; les participations soumises de façon non autorisée, illégale ou frauduleuse; les participations qui contiennent des renseignements inexacts; les participants qui font appel à plus d'une (1) seule adresse de courriel pour soumettre des participations; ceux qui essaient d'obtenir un nombre de participations supérieur au plafond fixé aux présentes; ceux qui manipulent ou tentent de manipuler la démarche de participation, le déroulement du concours ou le site du concours; ceux qui adoptent des comportements antisportifs ou nuisibles ou qui agissent dans l'intention d'importuner, d'exploiter, de menacer ou de harceler un autre participant, l'entité indépendante responsable du concours, les agences publicitaires et promotionnelles, le commanditaire ou un de ses représentants; ou encore ceux qui tentent de nuire au déroulement légitime du concours, notamment par tricherie, piratage ou escroquerie ou par des gestes

antisportifs. Si le commanditaire ou l'entité indépendante responsable du concours soupçonne l'existence d'un des scénarios précédents, il ou elle communiquera avec le participant dès que possible. Le commanditaire pourra réclamer tout prix octroyé par mégarde ou erreur à un représentant d'un refuge qui aurait dû être disqualifié à la lumière des présentes. Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire dès leur réception et ne seront pas retournées.

15. **Consentement des participants à se conformer aux règlements et aux décisions.** En participant au concours, les participants confirment avoir lu et compris les règlements officiels et consentent à s'y soumettre et à respecter les décisions rendues par l'entité indépendante responsable du concours et le commanditaire, notamment celles relatives à l'interprétation et à la portée des règlements officiels; ces décisions seront prises à leur entière discrétion, auront force exécutoire et seront sans appel quant à toute question liée au concours et à l'octroi du prix. Le commanditaire et l'entité indépendante responsable du concours ne communiqueront qu'avec les représentants de refuges et les gagnants des prix.
16. **Recours civils et criminels.** ATTENTION : QU'IL S'AGISSE D'UN PARTICIPANT OU D'UN TIERS, QUICONQUE TENTE SCIEMMENT D'ENDOMMAGER UN SITE INTERNET LIÉ AU PRÉSENT CONCOURS OU DE NUIRE À SON DÉROULEMENT LÉGITIME RISQUE DE COMMETTRE UNE INFRACTION AU SENS DU DROIT CRIMINEL OU CIVIL. FACE À UN TEL ACTE DÉLIBÉRÉ, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE SE PRÉVALOIR DES MESURES DE REDRESSEMENT ET DE DÉDOMMAGEMENT PRÉVUES PAR LA LOI ET DE BANNIR OU DE DISQUALIFIER UN TEL CONTREVENANT À CE CONCOURS ET À TOUT AUTRE CONCOURS OU COMPÉTITION À VENIR.
17. **Décharge de responsabilité et consentement à la publicité :** En participant au concours, chaque représentant d'un refuge exonère le commanditaire, ses sociétés affiliées (y compris, sans s'y limiter, ses sociétés mère, sœurs et affiliées), l'entité indépendante responsable du concours, les agences de publicité et de promotion, ou encore tout tiers engagé dans la conception ou la gestion du présent concours, y compris les fournisseurs du matériel ou des services connexes, ainsi que leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, successeurs et cessionnaires respectifs (connus dans l'ensemble ci-après sous « **renonciataires** ») de toute responsabilité découlant ou en conséquence de la participation au concours, de l'acceptation, de l'organisation, de l'attribution ou de l'utilisation du prix ou de l'une de ses composantes, ou du concours lui-même, notamment comme précisé dans la partie suivante intitulée « Limite de responsabilité ».
18. **Limite de responsabilité.** Les renonciataires n'assument aucune responsabilité quant au concours, et chaque participant les exonère des pertes, dommages, réclamations, poursuites, dommages-intérêts, requêtes et obligations de quelque nature ou forme que ce soit, en rapport au prix ou au concours ou en conséquence de l'une de ses composantes. Sans limiter la portée des

dispositions précédentes, les renonciataires s'exonèrent de toute responsabilité quant i) à l'information de participation captée de façon incorrecte ou inexacte, ii) à l'annulation d'une participation ou à la disqualification d'un participant pour l'un des motifs mentionnés aux présents règlements officiels, iii) aux pertes, aux dommages ou aux réclamations liés à l'octroi d'un prix ou au concours ou en conséquence d'un tel octroi ou du concours, iv) à toute panne du site du concours pendant la période du concours, peu importe la cause, y compris, sans limiter la portée de ce qui suit, de tout problème qui découle d'une erreur humaine ou de difficultés techniques, de la perte, du retard ou du brouillage de données ou de transmissions, d'omissions, d'interruptions, d'effacements, de défauts ou de pannes des lignes téléphoniques ou des réseaux informatiques, du mauvais fonctionnement ou d'une erreur technique d'un système en ligne, d'un serveur, d'un fournisseur d'accès, de l'équipement informatique ou d'un logiciel ou encore de courriels ou de bulletins de participation non livrés en raison de difficultés techniques ou de l'encombrement de l'Internet ou d'un site Web, ou de toute combinaison de ce qui précède, y compris, sans s'y limiter, de tout dommage à l'ordinateur du participant ou d'un tiers en raison ou en conséquence de sa participation au concours ou du téléchargement de tout matériel connexe, qui pourraient, dans l'ensemble, nuire à la possibilité de quiconque d'y participer ou de recevoir un prix, v) aux erreurs, omissions, données erronées ou inexactes dans tout matériel lié au concours, y compris, sans s'y limiter, aux erreurs d'impression ou de publicité ou à toute panne ou à toute difficulté propre à l'équipement ou aux programmes utilisés durant le concours ou connexes à celui-ci, quelle qu'en soit la source, ou encore vi) à la protection ou à la confidentialité des données transmises par réseaux informatiques ou à toute violation de confidentialité notamment du fait d'interférences de tiers ou de pirates informatiques.

19. **Dispositions diverses.** Sous l'égide des lois et des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, le concours est nul s'il est interdit par la loi.
20. **Préséance des règlements.** Le concours se déroulera en conformité avec la version en anglais des règlements officiels trouvés en ligne à royale.ca. Cette version aura préséance sur toute autre, notamment advenant un écart ou une incompatibilité avec du matériel promotionnel connexe ou avec la version en français des présentes.
21. **Modifications notamment au concours ou aux règlements officiels.** Le commanditaire se réserve le droit de mettre fin au concours, de le modifier ou de l'interrompre ou encore de modifier ses règlements officiels en tout temps et de toute manière, sans préavis individuel et peu importe la raison. Sans limiter la portée de ce qui précède, si, pour quelque raison que soit, le concours ne pouvait se dérouler comme initialement prévu, notamment en raison d'une contrefaçon, le commanditaire se réserve le droit d'y mettre fin et d'effectuer un tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues.
22. **Droits de propriété intellectuelle.** Tous les droits de propriété intellectuelle, notamment liés aux marques de commerce, aux appellations commerciales, aux éléments graphiques, au matériel

promotionnel, aux pages Web, aux codes sources, aux dessins, aux illustrations, aux emblèmes, aux slogans et aux maints concepts du concours, sont détenus soit par le commanditaire, soit par ses sociétés affiliées ou des titulaires de licence autorisés. Tous droits réservés. En l'absence d'autorisation expresse par ses propriétaires, la reproduction ou l'utilisation de documents protégés par droits d'auteurs ou de propriété intellectuelle est strictement interdite.

23. **Protection des renseignements personnels.** Le commanditaire respecte le droit à la vie privée des participants. En participant au concours et en dévoilant de plein gré au commanditaire des renseignements personnels au moment de la participation, le participant consent à leur collecte et à leur utilisation par le commanditaire aux fins de la gestion du concours. Le commanditaire traitera les renseignements personnels dévoilés conformément à sa politique sur la confidentialité, trouvée sur le site [www.royale.ca](http://www.royale.ca).